

Les directeurs et directrices des laboratoires de l'IPSL,

Reconnaissant la nécessité d'une réponse efficace et progressive à la menace pressante du réchauffement climatique en cours en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles,

Reconnaissant que les activités de recherche menées à l'IPSL certes contribuent à la compréhension et à l'anticipation de la menace climatique, mais aussi à intensifier les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère dans des proportions non compatibles avec l'Accord de Paris ratifié par la France,

Reconnaissant aussi les besoins spécifiques et la situation particulière des différents laboratoires, et *tenant compte* des impératifs d'une transition juste pour l'ensemble des personnels de l'IPSL,

Notant que la limitation des impacts environnementaux fait partie de l'éthique de la recherche, comme recommandé par le Comité d'éthique du CNRS¹ et le comité Éthique en Commun²

Sont convenus de ce qui suit :

1. Les directions des laboratoires de l'IPSL s'engagent dans la limite de leurs prérogatives à œuvrer pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre de leur laboratoire suivant la trajectoire proposée par l'Accord de Paris, visant un objectif de réduction par personnel de 50% d'ici à 2030, par rapport à 2019.
2. Chaque laboratoire établit, communique et actualise les mesures de réduction qu'il prévoit d'adopter. Le plan de contribution à la réduction des émissions est actualisé par chaque laboratoire tous les 3 ans au minimum.
3. Le plan de réduction de chaque laboratoire comprend également une évaluation et une prise en compte des impacts environnementaux des activités autres que ceux liés aux émissions de GES³.

¹ <https://comite-ethique.cnrs.fr/wp-content/uploads/2022/12/AVIS-2022-43-.pdf>

² <https://www.ethique-en-commun.org/Nos-avis/AVIS-N-15-Quels-droits-et-devoirs-pour-les-scientifiques-et-leurs-institutions-face-a-l-urgence-environnementale>

³ Dimensions environnementale, économique, de qualité de vie au travail, de justice sociale, d'impact sur les métiers (recherche, enseignement, médiation) et aussi de faisabilité technique.

4. Le groupe IPSL-Climactions, soutenu par le comité de direction de l'IPSL, met à disposition des laboratoires et du comité de direction de l'IPSL un protocole et un outil de calcul de l'empreinte carbone des activités de chaque laboratoire. Les directions des laboratoires s'assurent que ce calcul est effectué et communiqué au moins tous les deux ans.

5. Le groupe IPSL-Climactions propose également une série de mesures qui peuvent être adaptées et mises en œuvre afin d'atteindre ces objectifs. Ces mesures concernent le cœur des activités de recherche de l'IPSL (observations, calcul intensif, matériel informatique et scientifique) ainsi que la vie dans les laboratoires et les missions professionnelles. Le groupe IPSL-Climactions s'engage à chiffrer autant que faire se peut l'impact de ces mesures et proposera une actualisation tous les 2 ans des propositions de mesures. Les directions s'engagent à diffuser et valoriser les mesures pertinentes au vu de l'activité de leur laboratoire et à les discuter dans les instances représentatives internes des laboratoires.

6. La procédure d'adoption des trajectoires et des mesures propres à chaque laboratoire est laissée à la discrétion des directions des laboratoires. Elle devra se faire avant la fin juin 2025 et fera l'objet de révisions au moins tous les 2 ans.

7. Le Comité de Direction de l'IPSL, agissant comme réunion des DU, s'assure du suivi des mesures dans les laboratoires et tient consigne des bilans annuels et projections de réduction des impacts environnementaux qui sont accessibles publiquement.

8. Le Comité de Direction de l'IPSL communique sur ces actions auprès des tutelles, hébergeurs et partenaires.

Date : 03/12/2024

Laboratoire : METIS

Signature : Agnès Ducharne
DU au 01/01/2025

